

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 3 MARS 2009

Aujourd'hui le 25 février 2009, le Conseil de Communauté est convoqué pour le mardi 3 Mars 2009 à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 --INTERVENTION SYNDICAT MIXTE RIVIÈRE TARN**
- 2 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2008**
- 3 -- DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2008 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009**
- 4 – DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PETITE ENFANCE 2008 SUR LE BUDGET PRIMITIF PETITE ENFANCE 2009**
- 5 -- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- 6 -- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**
- 7 -- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**
- 8 -- MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**
- 9 --VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES TARN ET DADOU**
- 10 -- FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 27 FEVRIER 2009 (TABLEAU CI-JOINT)**
- 11 --CESSION TERRAIN NÉCESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A RIVIÈRES**
- 12 – QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille neuf et le 3 Mars 2009 à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Jacques AUDIBERT, Marie-France MOMMEJA, Bruno BOZZO, Christian DAVALAN, Jean DERRIEUX, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Alain COSTES, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Claire FITA, Jean-Luc FERNANDEZ, Blaise AZNAR, Florence PEZOUS, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Charles MOREAU, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Sylvère NIVELAIS, Christophe HERIN, Jean-Pierre BARRAU, Dany CARCENAC-MANZATO

Excusés ayant donné pouvoir : MM Chantal CAUSSE à Michèle RIEUX, Élisabeth DRAMAS à Marie-Claude DREUILHE, Guy PEYRE à Claire FITA, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Jean TKACZUK à Frédéric SOULIE, Alain MARY à Christiane AIRAUDO, Didier BONNEFOUS à Pascal NEEL,

Absents excusés :MM Marie-Paule SOLOFRIZZO, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Jean-François BAULES, Patrick LAGASSE, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU,

Absents : Claude FITA, Claude BOUSQUET, Alain BOUNES, Marie-José COLIN, Florence CORNE, Christian DURAND,

Secrétaire : Frédéric SOULIE,

3 -- DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2008 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009

Monsieur le Président expose au Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31 décembre 2007 (N-1) :	- 1 301 691,50	
Résultat de l'exercice 2008 (N): DÉFICIT	- 497 312,36	
Résultat comptable cumulé au 31 décembre 2008(N) :	- 1 799 003,86	←
(Ce Déficit d'investissement sera repris au budget primitif de l'exercice 2009 (N+1) à la ligne 001 Dépenses)		
RESTE À RÉALISER RECETTES	+ 1 206 645,00	
RESTE À RÉALISER DÉPENSES	- 1 109 072,00	
SOLDE	+ 97 573,00	←
BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 701 430,86	

(pour mémoire : autofinancement prévu au budget 2008 (N) ligne 023 : 2 949 919,34).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat comptable cumulé au 31 décembre 2007 (N-1) :	+ 3 328 525,85
Déduire partie affectée à l'investissement en 2008 (N) :	- 2 012 418,00
RÉSULTAT de L'EXERCICE 2008 (N) :	+ 2 216 398,50

RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ
au 31 DÉCEMBRE 2008 (N) (à affecter) + 3 532 506,35

Le résultat est positif et supérieur au besoin d'autofinancement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer la reprise des résultats de la façon suivante :

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2009 (N+1)
au **compte budgétaire 1068** + **1 701 430,86**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2009 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté + **1 831 075,49**

4 – DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PETITE ENFANCE 2008 SUR LE BUDGET PRIMITIF PETITE ENFANCE 2009

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Compte Administratif de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat comptable cumulé au 31 décembre 2007 (N-1) :	- 2 050,37
Déduire partie affectée à l'investissement en 2008 (N) :	0,00
RÉSULTAT de L'EXERCICE 2008 (N) :	+ 2 179,61

RÉSULTAT COMPTABLE CUMULE
au 31 DÉCEMBRE 2008 (N) (à affecter) + 129,24

Le résultat est positif et supérieur au besoin d'autofinancement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2009 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0,00**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2009 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté + **129,24**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2009 (N+1)
À LA LIGNE 001 EXCÉDENT REPORTÉ + 6 215,02

6 -- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de renforcer le service juridique et marchés publics. En effet, depuis 2007 le nombre de marchés est important (14 consultations minimum par an) et tout marché signé nécessite un suivi administratif rigoureux.

Si le Code des Marchés Publics s'assouplit en terme de seuils, il nous appartient toutefois de rédiger un contrat afin de protéger le plus possible la collectivité. Par ailleurs, ce service gère la préparation et le suivi des Conseils de Communauté, les fonds de concours, les procédures liées aux transferts de compétences, les délégations de service public et le conseil juridique aux différents services et aux élus pour des dossiers spécifiques qui nécessitent des recherches conséquentes.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 1er avril 2009.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2009

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et à signer l'arrêté de nomination à intervenir,

7 -- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Président explique qu'un agent de la médiathèque de Gaillac a réussi le concours d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine. Monsieur le Président propose par conséquent de procéder à la création du poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine, catégorie B – temps complet, à compter du 1er avril 2009.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine – catégorie B – temps complet, à compter du 1er avril 2009.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et à signer l'arrêté de nomination à intervenir,

8 -- MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu, conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2009, de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que le compte épargne temps offre la possibilité aux agents qui souhaitent capitaliser leur droit à congés de les cumuler sur une période de 5 ans. Les agents concernés sont les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, les fonctionnaires stagiaires étant exclus du dispositif.

Monsieur le Président propose que le nombre de jours de congés annuels pouvant être épargnés soit de 10 jours et que le droit à congé ne soit acquis que lorsque l'agent aura épargné un nombre de jours égal à 20. Monsieur le Président explique que ces droits à congés devront être utilisés dans les 5 ans à compter de la date à partir de laquelle l'agent accumule 20 jours sur son compte.

Monsieur le Président propose que ce dispositif prenne effet à compter du 1er janvier 2009.

Le Conseil de Communauté,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 18 décembre 2001 et le protocole en date du 27 novembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU l'avis favorable du CTP en date du 13 février 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après avoir délibéré, ADOPTE le dispositif suivant :

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services communaux.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du dispositif.

Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.

Article 3 : Constitution du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

nombre de jours de congés annuels pouvant être épargnés (pour la fraction comprise au-delà du 20^{ème} jour de congé annuel) : 10 jours/ an, issus des congés annuels et de la RTT.

Article 4 : Acquisition du droit à congés

Le droit à congé ne sera acquis que lorsque l'agent aura épargné un nombre de jours égal à 20.

A la fin de chaque année civile, l'agent sera informé du nombre de jours épargnés et le cas échéant, du fait qu'il a atteint le seuil des 20 jours.

La demande annuelle d'alimentation du compte doit être présentée avant le 1er décembre

Article 5 : Utilisation des droits à congés

La demande de l'agent pour bénéficier d'un congé au titre du CET devra être présentée à la collectivité : au moins 1 mois avant le début de la période souhaitée si l'absence est de moins de 15 jours, au moins 3 mois avant le début de la période souhaitée si l'absence est supérieure à 15 jours.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément explicitées.

La durée minimale du congé ne pourra pas être inférieure à 5 jours.

Les congés pris au titre du CET peuvent être cumulés avec les congés annuels, les RTT, les repos compensateurs dans la limite de 15 jours.

Article 6 : Règles de fermeture du CET

Les droits à congés doivent être utilisés dans les 5 ans à compter de la date à partir de laquelle l'agent accumule 20 jours sur son compte.

Les temps de congé de présence parentale, de congé de longue maladie ou de longue durée ou de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie prolongent le délai d'une durée égale à celle des dits congés.

L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congés en bénéficiera de plein droit au terme des 5 ans.

Les droits acquis au titre du compte épargne-temps sont conservés en cas de mutation, de mise à disposition ou de détachement dans une autre collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale, le compte étant alors ouvert et géré par la collectivité d'accueil.

L'agent sera informé de la date de clôture de son compte 30 jours avant la dite date.

PRECISE que ce dispositif prendra effet à compter du 1er janvier 2009.

9 --VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES TARN ET DADOU

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2008, il avait été décidé de transformer la subvention d'équilibre versée à l'association de gestion de la pépinières d'entreprises Tarn et Dadou en subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président propose donc de procéder au versement de cette subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € pour l'année 2009 ainsi qu'au différentiel loyers 2008/annuité d'emprunt 2008 arrêté au 31/12/2008 à 22 642,80 €.

Les crédits correspondant seront prévus au Budget Primitif 2009 à l'article 6574 subventions de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au versement :

- de la subvention de fonctionnement 2009 à hauteur de 40 000 €,
- **du différentiel** loyers 2008/annuité d'emprunt 2008 arrêté à 22 642,80 € au 31/12/2008.

10 -- FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 27 FEVRIER 2009

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés.

Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés dans le tableau ci-joint et qui a fait l'objet d'une validation par le Bureau du 27 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE D'ATTRIBUER les fonds de concours validés par le Bureau

Comme les projets portés par les syndicats ne sont pas éligibles exemple : Ecoles et Voiries.
Le Président propose pour un traitement égalitaire des communes de sortir des critères d'éligibilités.

Un règlement sera transmis aux membres de la Communauté de Communes TARN et DADOU.

Lecture de la proposition des nouveaux critères

Madame MOMMEJA demande si les salles de classes restent éligibles ?

Le Président précise que les Écoles sont déjà bien subventionnées par d'autres partenaires, et que par contre toutes les communes n'étaient pas éligibles comme exposé plus haut.

L'enveloppe Fond Communautaire Développement Territorial est de 400 000 € et 200 000 € pour les projets inter-communes.

Modifications des taux appliqués aux critères :

1 Soutien aux fonctions résidentielles et de centralité inchangé 51 %

2 Intéressement aux dynamisme économique de 20 % à 14,50 %

3 Lissage des Taux 20 % à 14,50 %

4 Solidarité et péréquation de 9 % à 20 %

Jean GASC précise que par le passé le cumul de l'octroi des FCDD posait des problèmes au Conseil Général.

Le département en Janvier dernier vient de modifier son règlement donc plus bloquant, afin d'intégrer les FCDD des Communautés de Communes.

Réunion le 27 mars avec TRYFIL pour un plan pluriannuel d'investissement sur Gaillac vraisemblablement.

11 --CESSION TERRAIN NÉCESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A RIVIÈRES

Monsieur le Président explique que la commune de Rivières a décidé par délibération du 2 mars de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes la part de terrain nécessaire à la construction de la structure multi-accueil petite enfance de Rivières.

Monsieur le Président précise donc que la parcelle faisant l'objet de la cession est d'une superficie de 1 828 m² et qu'elle est issue de la parcelle cadastrée section C n° 998 d'une superficie totale de 2ha 63a 17 ca. Par ailleurs l'accès à cette parcelle sera un accès indivis d'une superficie de 965 m².

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique par la commune de Rivières du terrain nécessaire à la construction de la structure Multi-Accueil Petite Enfance pour une superficie de 1 828 m²

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30